Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260504-04_05_2026_48-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton de MONTAIGU
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, à 20 h 00, salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 29 avril 2026.
Nombre de conseillers en exercice : 19 Présent : 17 Votant :18

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, PLUCHON Pierre, MORISSET Mary, MOREAU Lionel, SOULARD Olivier, BEIGNON Alexandre, BADREAU Medhi, GUILLET-HAROUDJ Nelly, Pineau Jérôme, TERRIEN Willy, JULIEN Fabrice, BLOUIN Emilie, GUIGNARD Stéphanie, BIZON-LIARD Virginie, JOBERT Elise, VITALI Pierre*
Absents excusés :	*PINEAU Audrey, DEVILLER Nathalie,*
Pouvoirs :	*DEVILLER Nathalie à BEAUNÉ Alexandra*
Secrétaire de séance :	*BEAUNÉ Alexandra*

N° 04-05-2026-48 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU COLLEGE COLLECTIVITES DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF SAS À CAPITAL VARIABLE « PLATEFORME D'APPROVISIONNEMENT DU HAUT BOCAGE

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a acté, 01 octobre 2025, la création d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) permettant de répondre à l 'enjeu d'une gouvernance partagée et coopérative. C'est une initiative conjointe de la collectivité et des acteurs du territoire.

Le modèle en SCIC se caractérise notamment par son intégration dans le secteur de l 'Économie Sociale et Solidaire (ESS), et par son organisation en collèges permettant une prise en compte de l'ensemble des acteurs de la chaine de la restauration collective.

Elle est constituée par 4 collèges disposant chacun d'un poids représentatif :

- Collège producteurs (40%),
- Collège collectivité (40%),
- Collège salariés (10%),
- Collège Investisseurs / Partenaires / Soutiens (10%).

La commune de MESNARD LA BAROTIERE a acquis 2 parts de la SCIC. De plus, au sein de ce collège Collectivités, chaque commune prenant des parts désigne un représentant qui sera amené à participer aux différentes instances de la SCIC (AG, Comité Consultatif, possiblement Comité Stratégique).

Vu la délibération du conseil communautaire du 1 octobre 2025 créant la Société Coopérative d'intérêt Collectif SAS à capital variable « plateforme d'approvisionnement du haut-bocage »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés
DESIGNE RONDEAU Landry, représentant de la commune au sein du collège Collectivités,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Mesnard La Barotière, le 04 mai 2026 Le Maire : L.RONDEAU Le secrétaire de séance A. BEAUNÉ

MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIERE (Vendée)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).